



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente 12, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

Mme AURILLON Noémie, M. BLANDIN Fabrice, Mme BOISSINOT Raïssa, M. BRULE Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FABERT Audrey, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. MICHEL Bruno, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme FAYOLLE Julie

ABSENTS

Néant

POUVOIRS

Mme FAYOLLE Julie donne pouvoir à M. GOURET Laurent

M. BLANDIN Fabrice a été désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 juin 2020
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Création de postes permanents suite à avancement de grade
4. Création deux postes permanents d'adjoint technique à temps non complet
5. Créations de postes non permanents pour renouvellement de contrats - année scolaire 2020-2021
6. Choix du prestataire pour les travaux d'enduit d'usure – programme 2020
7. Manifestation « le temps des retrouvailles » le 17 septembre 2020
8. Comptes rendus des commissions
9. Intercommunalité
10. Questions diverses
 - 10.1. Appel à candidature aux citoyens pour intégrer les commissions extra-municipales
 - 10.2. Astreintes des élus
 - 10.3. Activation des comptes mail : prenom.nom@couffe.fr



1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la séance du 15 juin 2020.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2020-077	18/06/2020	OMA	Plaque vibrante	1 260,00 €
D-2020-078	18/06/2020	PERROUIN	2 frigo mairie	594,19 €
D-2020-079	18/06/2020	ORAPI	Produit hygiène	286,13 €
D-2020-080	23/06/2020	STRAMATEL	Réparation pupitre	135,90 €
D-2020-081	08/07/2020	BUREAU VÉRITAS	Attestation accessibilité bâtiments	600,00 €
D-2020-082	23/06/2020	YESS	Matériel électrique	493,54 €
D-2020-083	08/07/2020	LOXHAM	Matériel électrique ST	379,62 €
TOTAL				3 749,38 €

3. Création de postes permanents suite à avancement de grade

Chaque année le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique (CDG44) sollicite auprès des communes le tableau annuel d'avancement de grade pour le personnel titulaire de la collectivité.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau d'emplois plus élevé. Pour bénéficier d'un avancement de grade l'agent doit remplir certaines conditions.

Par exemple avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint technique vers le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe :

Conditions :

Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C et avoir réussi l'examen professionnel

Ou

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique et justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Ensuite l'avancement de grade se traduit :

- pour le fonctionnaire par : une augmentation du traitement indiciaire et une amélioration des perspectives de carrière ;
- pour la collectivité par une reconnaissance, une valorisation du travail de l'agent mais également par une augmentation de la masse salariale.

Pour cela le conseil municipal doit créer le nouveau poste auquel l'agent doit être nommé. Ensuite cette nomination est prononcée par arrêté individuel du maire sur la base de la délibération du conseil municipal.

Pour 2020, six agents de la commune de Couffé, éligibles à l'avancement de grade ont été proposés à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG44 lors de sa séance du 18 juin 2020. C'est la raison pour laquelle et après avis favorable de la CAP du 18 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal de créer les 6 postes permanents dont 2 à temps complet.

3.1. N°2020-07-42 Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet : 35h hebdomadaires

Il s'agit de l'avancement de grade de l'agent occupant le poste d'aide cuisine (second cuisine) au restaurant scolaire

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable, en date du 18 juin 2020, de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique (CDG44),

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet pour le service du restaurant scolaire, suite à avancement de grade de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet pour le service du restaurant scolaire, à compter du 01 septembre 2020,
- **DIT** que le poste d'adjointe technique à temps complet occupé par l'agent sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du CDG44,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

3.2. N°2020-07-43 Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet : 29h hebdomadaires

Il s'agit de l'avancement de grade d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM à l'école publique.

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable, en date du 18 juin 2020, de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique (CDG44),
Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour le service scolaire, suite à avancement de grade de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29h hebdomadaires pour le service scolaire, à compter du 01 septembre 2020,
- **DIT** que le poste d'adjointe technique à temps non complet à raison de 29h hebdomadaires occupé par l'agent sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du CDG44,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

3.3. N°2020-07-44 Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet : 20h16 hebdomadaires

Il s'agit de l'avancement de grade d'un agent de service au restaurant scolaire d'entretien des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable, en date du 18 juin 2020, de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique (CDG44),

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour le service restaurant scolaire et entretien des bâtiments communaux, suite à avancement de grade de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20h16 hebdomadaires pour le service restaurant scolaire et entretien des bâtiments communaux, à compter du 01 septembre 2020,
- **DIT** que le poste d'adjointe technique à temps non complet à raison de 20h16 hebdomadaires occupé par l'agent sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du CDG44,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

3.4. N°2020-07-45 Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet : 24h07 hebdomadaires

Il s'agit de l'avancement de grade d'un agent de service au restaurant scolaire d'entretien des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient

à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable, en date du 18 juin 2020, de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique (CDG44),

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour le service du restaurant scolaire et entretien des bâtiments communaux, suite à avancement de grade de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24h07 hebdomadaires pour le service scolaire, à compter du 01 septembre 2020,
- **DIT** que le poste d'adjointe technique à temps non complet à raison de 24h07 hebdomadaires occupé par l'agent sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du CDG44,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

3.5. N°2020-07-46 Création d'un poste permanent d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet : 29h hebdomadaires

Il s'agit de l'avancement de grade d'un ATSEM de l'école publique

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable, en date du 18 juin 2020, de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique (CDG44),

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe à temps non complet pour le service scolaire, suite à avancement de grade de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29h hebdomadaires pour le service scolaire, à compter du 01 septembre 2020,

- **DIT** que le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 29h hebdomadaires, occupé par l'agent sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du CDG44,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

3.6. N°2020-07-47 Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet : 35h hebdomadaires

Il s'agit de l'avancement de grade d'un agent responsable du service technique

Il est précisé également qu'un agent du service technique occupant actuellement le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe a réussi son examen professionnel d'agent de maîtrise en 2019. Considérant les compétences techniques de l'agent et ses capacités d'encadrement intermédiaire, il a été proposé de nommer cet agent sur le poste d'agent de maîtrise territorial qui sera vacant et de lui confier plus de mission d'encadrement intermédiaire afin de permettre au responsable du service technique (agent de maîtrise principal territorial) de mieux assurer ses fonctions.

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable, en date du 18 juin 2020, de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique (CDG44),

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet pour le service technique, suite à avancement de grade de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet pour le service technique, à compter du 01 septembre 2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

4. Création deux postes permanents d'adjoint technique à temps non complet

Il avait été acté le principe de nommer deux agents stagiaires par an, parmi les agents contractuels, notamment ceux du service restaurant scolaire, pause méridienne et surveillance de cours. Ceci dans le but de réduire la précarité et la multiplication des CDD. Ce dispositif avait été commencé en 2019 avec la création deux postes permanents d'adjoint technique au service du restaurant scolaire. Le critère de nomination de deux agents contractuels en stagiaire est basé sur l'ancienneté.

4.1. N°2020-07-48 Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet : 14 heures 91

Il s'agit de la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 14 heures 91 hebdomadaires. L'agent occupe ce poste en CDD (renouvelable depuis décembre 2014).

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité

ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'adjoint technique à raison de 14 heures 91 hebdomadaires pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique à raison de 14 heures 91 hebdomadaires pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments », à compter du 01 septembre 2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

4.2. N°2020-07-49 Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet : 6 heures 26
--

Il s'agit de la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6 heures 26 hebdomadaires. L'agent occupe ce poste en CDD (renouvelable depuis novembre 2015).

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'adjoint technique à raison de 6 heures 26 hebdomadaires pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique à raison de 6 heures 26 hebdomadaires pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » à compter du 01 septembre 2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

5. N°2020-07-50 Créations de postes non permanents pour renouvellement de contrats - année scolaire 2020-2021

L'effectif du personnel communal est composé d'agents titulaires et d'agents non-titulaires (en CDD ou CDI). En 2019 des postes non permanents pour renouvellement de contrats pour l'année scolaire 2019-2020 avaient été créés. Pour l'année scolaire 2020-2021 il convient de créer des postes non permanents pour renouvellement de contrats pour les agents contractuels du service restaurant scolaire, pause méridienne, surveillance de cours et accompagnateurs.

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 relatif à l'accroissement temporaire d'activités (article 3, 1°),

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite des recrutements pour besoins temporaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** pour renouvellement de contrats pour l'année scolaire 2020-2021 :

- **4 postes d'adjoints d'animation** à raison de 4 heures 66 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2020 au 31 août 2021 pour le service « Pause Méridienne – Surveillance de cours »,
- **1 poste d'adjoint d'animation** à raison de 18 heures 44 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période du 01 septembre 2020 au 31 août 2021 pour la coordination du service « Pause Méridienne »,
- **3 postes d'adjoint technique** à raison de 6 heures 26 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période du 01 septembre 2020 au 31 août 2021, pour le service « Restaurant Scolaire » et service « Pause Méridienne »,
- **1 poste d'adjoint technique** à raison de 12 heures 53 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période du 01 septembre 2020 au 31 août 2021 pour le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments »,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

6. N°2020-07-51 Choix du prestataire pour les travaux d'enduit d'usure – programme 2020

Une consultation a été menée auprès d'entreprises pour les travaux d'enduit d'usure – programme 2020

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

Critères				Estimation		Entreprises consultées							
						Entreprise LANDAIS		Entreprise EIFFAGE		Entreprise HERVE		Entreprise COLAS	
N° prix	Désignation	Unité	Quantités	Prix unit.	Montant HT	Prix unit.	Montant HT	Prix unit.	Montant HT	Prix unit.	Montant HT	Prix unit.	Montant HT
35	Enduit d'usure bicouche fluxé 6/10-4/6	M²	13 000,00	2,56	33 280,00	2,33	30 290,00	2,53	32 890,00	Pas de réponse		Pas de réponse	
					Montant HT		33 280,00		32 890,00				
					TVA		6 656,00		6 578,00				
					Montant TTC		39 936,00		39 468,00				

Classement		
Candidats		Rang
Nom	Adresse	
Entreprise SAS LANDAIS ANDRÉ	ZA La Cormerie 44522 MÉSANGER	1
Entreprise EIFFAGE	Rue François Arago BP 30235 – 44150 ANCENIS-ST GÉRÉON	2

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'entreprise Entreprise SAS LANDAIS ANDRÉ - ZA La Cormerie 44522 MÉSANGER pour les travaux d'enduit d'usure – programme 2020, pour un prix unitaire de 2,33€ HT soit 2,80€ TTC, sur la base de l'estimation des quantités : 13 000m² ce qui équivaut à un montant total de 30 290,00€ HT soit 36 348,00€ TTC,
- **PRÉCISE** que la quantité de la surface estimée est susceptible de varier (en hausse ou en baisse) et dans ce cas la facturation se fera au prix unitaire au m²,
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat ou devis et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. N°2020-07-52 Manifestation « le temps des retrouvailles » le 17 septembre 2020

La commission solidarité propose l'organisation d'un après-midi pour les personnes âgées de plus de 60 ans avec une animation : chanson française. Il sera animé par Françoise et Dominique (auteurs compositeurs et interprètes) pour une durée d'une heure trente environ. Le coût de la prestation est de 400€. Cet après-midi sera clôturé par un verre de l'amitié offert par la municipalité.

Il est précisé qu'un coupon-réponse sera inséré au prochain Couffé Info, pour les inscriptions

Mme Julie FAYOLLE, par le biais de son porteur de pouvoir, fait savoir qu'elle souhaite que d'autres manifestations soient aussi proposées à d'autres publics. Si ce n'est pas le cas elle vote contre.

Il a été précisé les respects des consignes suivantes : mesures barrières concernant la COVID limitant le nombre de personnes dans la salle, l'usage d'emballages non jetables.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la manifestation « le temps des retrouvailles » le 17 septembre 2020 dans les conditions décrites ci-dessus.
- **APPROUVE** le coût de la prestation de 400€ et le verre de l'amitié offert par la municipalité.

8. Comptes rendus des commissions

8.1. Compte rendu commission bâtiment

- Point sur la salle polyvalente (astreintes, permanences : visites de la salle le 23 juillet ou 20 août - > un doodle sera présenté aux élus)
- Point travaux accessibilité : il reste des travaux à réaliser par les agents techniques (salle de sports)

8.2. Compte rendu commission solidarité

- Point sur le transport solidaire
- Point sur la maison médicale : rencontre positive avec le Dr BAZIN.
- Refaire le point avec Mamadou sur la réalisation et l'évolution du sujet
- Visite des résidents en maison de retraite (reprise en septembre si possible)
- Cantine à 1€ : Couffé est éligible au dispositif. Sujet à approfondir, pas de mise en place pour la rentrée de septembre 2020 -> Voir pour prise en charge de la part par la commune.
- Semaine bleue : dispositif national axé sur les personnes âgées
- Réunion pour le téléthon à prévoir

8.3. Compte rendu de réunion commission thématique enfance-jeunesse du mardi 30 juin 2020

- Point sur le restaurant scolaire : Départ en retraite du cuisinier dans 2 ans

- Effectifs prévisionnels des 2 écoles pour la rentrée septembre 2020 : Hugues Aufray 174 élèves, St Joseph : 155. Pas de fermeture de classe
- >Retour sur le conseil d'école du 16/06/2020
- >Conseil Communal des Enfants : à revoir en septembre
- Commission petite enfance = compétence SIVOM de Ligné (Fréquentation 75 % sur la commune
- 30 assistances maternelles sur Couffé)

8.4. Compte rendu de réunion commission municipal d'urbanisme

- Deux réunions nécessaires pour s'approprier le PLU
- Priorisation des OAP de la Tricotière et de la vigne de la Roseraie. Les OAP des garages de la Sucrerie et des Jardins de l'Althéa seront plus difficiles à mettre en place.
- Pas de remarque sur le reste. Avis favorable pour l'ensemble des permis de construire, les CU et les demandes préalables.

8.5. Comptes rendus de réunions commission voirie

- Deux réunions nécessaires
- Le traitement des accotements serait repris par la commission environnement
- Responsabilité concernant les haies privées non taillées : Évaluation par la mairie sur la visibilité pour la circulation : il est demandé de se renseigner

9. Intercommunalité

9.1. CR Conseil Communautaire du 09 juillet 2020

- Élection du Président Maurice PERRION par 29 voix devant Jean-Yves PLOTEAU, 27 voix et de 3 Vice-présidents : Jean pierre BELLEIL, Nadine YOU et Jean Yves PLOTEAU.
- Élection complémentaire des autres vice-présidents et des subdélégués, prévue en septembre
- Élection de l'exécutif du SIVOM de Ligné le 24 juin 2020 avec Anne Marie CORDIER à la Présidence. Mickaël DAVID (Le Cellier), Suzanne LELAURE (Couffé) et Florence BEZIE (Mouzeil) ont été élus aux vice-présidences.

10. Questions diverses

10.1. Appel à candidature aux citoyens pour intégrer les commissions extra-municipales

Par délibération en date du 15 juin dernier le Conseil Municipal avait dit que les commissions extra-municipales sont ouvertes à tous les citoyens de la commune et qu'elles seront complétées à la suite des appels à candidature auprès des habitants pour les intégrer

Afin de recruter des citoyens et montrer une démarche d'ouverture de la commune, il est proposé d'organiser des soirées par thématique pour présenter les commissions extra-municipales et en profiter pour avoir un temps d'échanges. L'organisation proposée est la suivante :

- Une réunion par bloc : Enfance, Urbanisme, Environnement, Solidarité, Économie, Association (à voir si opportun), à organiser par les blocs directement,
- Dates à caler entre le 15 septembre et le 15 octobre par exemple afin de laisser jusqu'au 31 octobre pour finaliser les listes de chaque commission, tous les jours de la semaine sauf samedi soir (pour éviter concurrence avec programmation culturelle)
- Une partie conférence/débat/film avec intervenants extérieurs au conseil par exemple,
- Une seconde partie, présentation des commissions : en plénière ou sous forme de stands dans le hall à la suite
- Pour la partie communication, il faut que l'ensemble des dates choisies et programmes soit communiqué début septembre. Quelle serait la date limite pour la communication dans ces conditions ?
- Budget global prévisionnel :
 - 1000 € TTC pour les 6 soirées ; soit 166,67 € TTC / soirée pour rémunération des intervenants.
 - vin d'honneur sur budget fêtes et cérémonies (crédits disponibles) : proposer du bio et local ?

Dans un 2ème temps un évènement citoyen de plus grande ampleur pourra être organisé au printemps 2021.

Considérant l'exposé ci-dessus, et après débat (délais courts pour l'organisation, mais volonté de toucher l'ensemble des citoyens...) il a été décidé de retenir le principe du projet par 17 voix pour et 6 abstentions (Projet évènement citoyens). Afin de faciliter l'organisation, cette action se déroulera entre le 1^{er} et le 31 octobre 2020.

10.2. Astreintes des élus

- Astreintes par période d'une semaine par le Maire, les Adjointes et les Conseillers délégués. Une valise sera mise à disposition dans laquelle seront insérés les documents de procédures en cas d'urgence un téléphone portable et les clés des bâtiments.

10.3. Activation des comptes mail : prenom.nom@couffe.fr

- Il est demandé à tous les élus d'activer leur mail prenom.nom@couffe.fr dans les meilleurs délais car toutes les correspondances sont envoyées sur les compte prenom.nom@couffe.fr

10.4. Réception des travaux Mairie et Travaux AD'AP. Le contrat de location des modulaire s'arrête le 15 juillet. La demande de l'enlèvement a été faite.

10.5. Sollicitation pour un court métrage sur la commune qui se déroulera à la Gazillardière.

Séance levée à 22h05

SÉANCE N°06 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente 12, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2020.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

Mme AURILLON Noémie, M. BLANDIN Fabrice, Mme BOISSINOT Raïssa, M. BRULE Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FABERT Audrey, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. MICHEL Bruno, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme FAYOLLE Julie

ABSENT

Néant

POUVOIRS

Mme FAYOLLE Julie donne pouvoir à M. GOURET Laurent

M. BLANDIN Fabrice a été désigné secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
Mme AURILLON Noémie		Mme LE MOAL Sylvie	
M. BLANDIN Fabrice		Mme LELAURE Suzanne	
Mme BOISSINOT Raïssa		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
M. BRULE Joseph		M. MICHEL Bruno	
M. CHEVALIER Charles		M. PAGEAU Daniel	
Mme COTTINEAU Cécile		M. RAMBAUD Jérémy	
M. DELANOUE Frédéric		M. RICHARD Thierry	
Mme FABERT Audrey		M. SOULARD Eric	
Mme FEILLARD Sylvie		M. TERRIEN Yves	
M. GOURET Laurent		Mme THOMINIAUX Leïla	
Mme GUYONNET Émilie		Mme VALEAU Roseline	

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie